

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 25

- I. – Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 30.
- II.- En conséquence, supprimer la dernière phrase de l’alinéa 35.
- III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 62.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.